

**OBJET : Résidence Autonomie Maurice Utrillo**

**Signature du contrat de prestation avec l'APAJH95 pour une prestation de blanchisserie pour l'année 2024**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, articles R 2122-2,

**Vu** la délibération n°2023/41 du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président du CCAS,

**Considérant** les besoins de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo en matière de prestation de blanchisserie,

**Considérant** que la proposition de l'APAJH95 – E.S.A.T « Les ateliers des hauts de Cergy » sise au 1 place de la Vesprée – BP 68568- 95892 CERGY PONTOISE CEDEX, répond à ce besoin,

**Considérant** que le coût de cette prestation s'élève à 472.39€ TTC,

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** les termes du contrat de prestation.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ce contrat de prestation avec l'APAJH95.

**Article 3 : de préciser** que le coût total toutes taxes comprises de cette prestation s'élève à quatre cent soixante-douze euros et trente-neuf centimes (472.39 €).

**Article 4 : dit** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil  
d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération  
Du 17 octobre 2023

Sannois, le 14 mars 2024

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Président du CCAS



Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 12 MARS 2024  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-269501615-20240314-DC-2024-06-CC  
La Vice-Présidente

**Nathalie CAPBLANC**